



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2019DC033

OBJET : MARCHÉ PUBLIC - RENOVATION D'UN MUR D'ESCALADE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le décret n° 2016-360 relatif à la réglementation des marchés publics et notamment les articles 27 et 34 ,

VU la délibération n° 2016_DL117 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics.

CONSIDERANT que la commune a décidé de remplacer le mur d'escalade du gymnase Jean Falcot,

qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure un marché de travaux,

que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence, des sociétés ont été retenues,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec :

- la société ESCATECH domiciliée centre d'affaires porte des Flandres – rue Simone de Beauvoir – 62138 Auchy-les-Mines, un marché pour le lot n° 1 Surface Artificielle d'Escalade
- la société GRIMPOMANIA domiciliée 51 rue des Tenettes – 73190 Saint Baldoph, un marché pour le lot n° 2 Prises d'escalade et volumes.

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses est fixé à :

- 78 619, 80 € TTC pour le lot n° 1 Surface Artificielle d'Escalade
- 9 926, 40 € TTC pour le lot n° 2 Prises d'escalade et volumes

soit un total de 88 546, 20 € TTC qui sera imputé au chapitre 23 article 2313 du budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 28 mars 2019

Le maire,
Jean-Claude TALBOT

Envoyé en préfecture le 28/03/2019

Reçu en préfecture le 28/03/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190328-VILLE_2019DC033-AU